



PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 320-DDPP-15
portant sursis à statuer**

Le préfet de la Loire

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment son article R.512-26 ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-87 du 2 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°89-DDPP-15 du 9 mars 2015 portant subdélégation de signature ;

VU la demande présentée par les établissements DOITRAND en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de persiennes métalliques, de portes battantes et coulissantes manuelles et automatiques sur le territoire de la commune de GREZOLLES (42260) – Le Bourg ;

VU le dossier d'enquête publique reçu le 24 mars 2015 ;

CONSIDERANT que tous les éléments nécessaires à la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques n'ont pas été réunis dans le délai de trois mois à compter de la date de réception du dossier d'enquête publique ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice départementale de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par les établissements DOITRAND en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de persiennes métalliques, de portes battantes et coulissantes manuelles et automatiques sur le territoire de la commune de GREZOLLES (42260) – Le Bourg.

Le délai réglementaire prévu à l'article R.512.26 du Code de l'Environnement susvisé est prorogé de cinq mois, soit jusqu'au 24 novembre 2015.

ARTICLE 2

Monsieur le sous-préfet de ROANNE, Madame la Directrice départementale de la protection des populations, Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Madame le maire de GREZOLLES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le 17 juillet 2015

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour la Directrice Départementale
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Etablissements DOITRAND
359 Rue de l'Astrée
42260 GREZOLLES
- Madame le maire de GREZOLLES
- Monsieur le sous-Ppéfet de ROANNE
- **Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UT Loire**
- Archives
- Chrono